

Je voudrais que le gouvernement ne décide pas de refuser le consentement unanime à toutes ces motions avant même qu'elles n'aient été étudiées par vous ou même présentées à la Chambre. C'est sur ce point que la Chambre ou un comité pourraient s'opposer. Il ne faut certes pas violer le Règlement. Il ne doit être violé par aucun député qui présente une motion aux termes du Règlement ni par un député qui rejette tout bonnement la substance de la motion. Si nous voulons faire porter nos remarques sur cette question, nous devrions parler, je crois, de la situation équivoque qui a existé durant la présente session et d'autres sessions, et qui a fait tomber l'article 43 du Règlement dans le discrédit.

L'article 43 du Règlement est un des rares cas où les simples députés—non les partis de l'opposition, le cabinet, les secrétaires parlementaires, mais les simples députés—peuvent signaler à la Chambre et aux Canadiens des questions urgentes qui relèvent de la juridiction du Parlement canadien. Comme on part du principe que toutes ces motions ne peuvent être mises en délibération, cet article du Règlement est tombé en discrédit. Ceci n'aurait pas dû se produire. J'espère que ceux qui examinent cet article se souviendront que les simples députés doivent avoir l'occasion de soumettre ainsi à l'attention de la Chambre des questions importantes pour leur circonscription, leur région ou même le pays tout entier.

● (1510)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le point de Règlement soulevé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), j'estime que l'argument soulevé n'est pas valable et que Votre Honneur ne devrait pas s'y arrêter. Il est vrai que, pendant la période précédant Pâques 1975, la Chambre et la présidence ont eu beaucoup de mal au sujet des motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. Il ne semblait pas y avoir de limite de temps et il y avait en effet des abus, comme ont pu le constater les occupants du fauteuil de la présidence, vous-même et monsieur l'Orateur Lamoureux, qui avez eu beaucoup de mal à ce sujet.

Le comité de la procédure et de l'organisation, qui a recommandé des changements à cet article à dater de Pâques 1975, a cherché à résoudre le problème en fixant une période déterminée inscrite au *Feuilleton*. Les motions soulevées en vertu de l'article 43 du Règlement ne peuvent être proposées qu'entre la prière et 2 h 15 de l'après-midi. Depuis que cette modification a été apportée, il y a eu moins d'abus. En plusieurs occasions, Votre Honneur a refusé la mise en délibération de certaines motions qui outrepassaient le champ de l'article du Règlement. Mais lorsqu'un député ministériel, estimant que le jeu de la politique est en sa faveur et non en la nôtre, avance que nous devrions délibérer sur les motions proposées, il intervient, alors qu'il n'en a pas le droit.

Il semble que les députés s'égarent parfois, mais Votre Honneur sait les arrêter. D'autre part, on se trouve dans certaines situations comme celles d'aujourd'hui. Mon ami, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), savait qu'il n'aurait pas le parole pendant la période des questions et a invoqué l'article 43 du Règlement pour attirer l'attention de la Chambre sur les malheurs de certains habitants de sa circonscription qui ont eu leurs foyers incendiés. Si c'est faire le jeu de la politique et commettre un abus, je pense que mon ami d'en face ne sait vraiment pas de quoi il parle.

Rappel au Règlement—M. Blais

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le représentant d'en face n'est pas d'accord. A mon avis, son jeu à lui, c'est bien la politique dans ce qu'elle a de plus vil. Le député de mon parti a soulevé la question, et c'est ainsi que devrait se faire le jeu politique, tel que je l'entends. A mon avis, le comité permanent de la procédure et de l'organisation a fait du bon travail et a résolu la question depuis Pâques 1975. Si je puis me permettre de le dire, et j'espère qu'on ne se méprendra pas sur mes mots, Votre Honneur a très bien su régler cette question. Le député de Nipissing (M. Blais) devra trouver autre chose.

M. Paproski: Il a besoin de vacances.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le même article du Règlement que celui invoqué par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais), soit l'article 43 du Règlement. Il s'agit là d'un point extrêmement important. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de le dire, il y eut une époque où les députés pouvaient présenter indéfiniment des motions se rapportant à l'article 43 du Règlement. Cette période pouvait être très longue et faisait s'éterniser les débats. Alors, c'est à l'unanimité qu'on a voulu modifier l'article 43 du Règlement.

Mais, du point de vue de notre parti politique, bien souvent l'article 43 du Règlement était le seul recours qui nous permettait de parler d'une question urgente, comme le précise l'article 43 du Règlement. Il nous permettait d'expliquer notre demande ou notre proposition. Le gouvernement trouvait que nous prenions trop de temps. A ses yeux, on prend toujours trop de temps. S'il n'y avait pas d'opposition, il serait heureux, mais de toute façon pour ce qu'ils en tiennent compte...

C'est ainsi, monsieur le président, qu'à Pâques 1975, un travail s'est fait, et on a décidé que 15 minutes par jour seraient allouées aux questions se rapportant à l'article 43. Le principal résultat de cette décision a été que de moins en moins de députés créditistes pouvaient, à cause de leur nombre, soulever des questions urgentes et importantes à cause du délai de 15 minutes distribuées à tous les députés de l'opposition.

Un deuxième phénomène, monsieur le président, est arrivé à la même époque, et je demanderais bien au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de m'écouter autant qu'on l'a écouté lui-même. Il fut un temps où plusieurs députés libéraux posaient des questions à la période des questions orales. Aujourd'hui, avec la bonne grâce d'à peu près tout le monde à la Chambre, on leur reconnaît le droit à eux aussi de présenter des motions, de sorte qu'encore une fois le gouvernement a réduit les possibilités d'intervention de l'opposition en vertu de l'article 43 du Règlement, et s'est emparé d'une portion un peu plus grande de la période des questions qui, normalement, appartient aux députés de l'opposition.

J'étais un de ceux qui favorisaient une plus grande participation de ce qu'on appelle «les députés des banquettes arrière du gouvernement». On en est rendu à un point où on se fait narguer par le secrétaire parlementaire parce qu'on utilise à l'occasion l'article 43 du Règlement, alors que la présidence, et je le dis respectueusement, à bien des occasions, ne donne la parole qu'à un seul député de notre parti.